



ACCESSIBILITÉ

Kit d'accessibilité pour tous



DESSCRIPTIF

Dans le but de répondre à la demande des personnes à besoins spécifiques souhaitant participer à des activités touristiques, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) s'inscrit dans une démarche pour amplifier, via la mise en place du kit, l'accessibilité pour tous aux établissements touristiques.

Ce kit a pour vocation d'améliorer l'accessibilité aux établissements des personnes à besoins spécifiques, dont les personnes en chaise roulante ou marchant avec difficulté, malvoyantes ou aveugles, malentendantes ou sourdes...



COMPOSITION DU KIT

- Rampe amovible permettant le franchissement d'un ressaut, voire d'une ou plusieurs marches. Cet élément sera couplé avec un carillon d'appel avec un identifiant, permettant à une personne en difficulté souhaitant une assistance, de signaler sa présence à l'entrée de l'établissement
- Plots rehausseurs de pieds de table permettant une assise plus confortable des personnes en fauteuil roulant
- Tablette rabattable pour comptoir d'accueil, à l'attention des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou des personnes de petite taille
- Marquages contrastés pour la sécurisation des surfaces vitrées, à l'attention des personnes malvoyantes
- Bandes de guidage tactiles et podotactiles, à l'attention des personnes malvoyantes ou aveugles
- Marquage pour contremarches, à l'attention de personnes malvoyantes et de tous
- Traduction de menus en braille, à l'attention de personnes malvoyantes et aveugles
- Boucle à induction magnétique, à l'attention des personnes malentendantes
- Diffuseur d'alarme sonore, visuel et/ou vibrant, à l'attention des personnes malentendantes
- Plaques signalétiques adaptées (taille de caractères, contrastes...), à l'attention de personnes avec difficultés de compréhension
- Bandes antidérapantes pour marches, à l'attention de tous
- Formation à l'accueil des PMR, relative aux différents types de besoins spécifiques

Chaque établissement participant à la démarche sera équipé du kit, ce dernier étant modulable en fonction de la configuration des lieux et des besoins avérés.



Rampe amovible permettant le franchissement d'un ressaut (+ de 2 cm) voire d'une ou plusieurs marches, cet élément sera couplé avec un carillon d'appel permettant à une personne en difficulté, souhaitant une assistance, de signaler sa présence à l'entrée de l'établissement.



Plots rehausseurs de pieds de table permettant une assise plus confortable.



Marquages contrastés pour la sécurisation des surfaces vitrées.



Bandes de guidage tactiles et podotactiles.



Bandes antidérapantes pour marches.



Tablette rabattable pour comptoir d'accueil.



Boucle à induction magnétique.



Diffuseur d'alarme sonore, visuel et/ou vibrant.



Marquage pour contremarches.



Plaque signalétique adaptée (taille de caractères, contraste...).



Traduction de menu en braille.



Formation à l'accueil des personnes à besoins spécifiques.



PUBLIC CONCERNÉ

- ⇒ **Hébergements touristiques :**
Campings, gîtes, maisons, chambres d'hôtes, hébergements insolites, hôtels, villages de vacances, auberges de jeunesse, centres d'hébergement
- ⇒ **Établissements du secteur Restauration :**
Restaurants, brasseries travaillant les produits régionaux
- ⇒ **Attractions touristiques :**
Châteaux, parcs de loisirs, sites de mémoire, parcs ou jardins, parcs animaliers, musées
- ⇒ **Organismes touristiques :**
Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative



INTERVENTION FINANCIÈRE

Le taux d'intervention est fixé à 50% de l'investissement réalisé htva (dans la limite des budgets disponibles) avec un plafond de 1.500 € par établissement.

La liquidation de la subvention est effectuée sur base des factures, preuves de paiement et déclaration de créance couvrant l'ensemble de l'investissement réalisé et conforme au devis préalablement approuvé par la FTPL lors de l'analyse du dossier de demande.



PROCÉDURE

1. La demande est introduite via le [formulaire de candidature](#)
2. La FTPL procède à la sélection des projets éligibles, dans la limite du budget réservé à cette action
3. Suite à la réception du formulaire de candidature, un agent de la FTPL se rend dans l'établissement demandeur afin de vérifier les possibilités de mise en place du kit